

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DEVE 35 Convention avec les associations Graine de Partage et Dardard pour l'installation d'un rucher dans le jardin de Reuilly (12^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec les associations « Graine de Partage » et « Dardard » les autorisant à installer un rucher dans le jardin de Reuilly à Paris 12^{ème} ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec les associations « Graine de Partage » et « Dardard » la convention jointe au présent projet de délibération et visant à autoriser l'installation d'un rucher dans le jardin de Reuilly à Paris 12^{ème}.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de un an, tacitement renouvelable jusqu'à 3 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.